



**MAIRIE**  
DE  
**CUISEAUX** ✻  
71480

**PROCES VERBAL**  
**DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 25 MAI 2023**

B.P. 6 - Place Puvis de Chavannes

Tél. 03 85 72 70 60

Fax 03 85 72 51 09

Mail : mairie-cuiseaux@wanadoo.fr

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de Cuiseaux s'est réuni en salle du conseil municipal en séance ordinaire sous la présidence de Madame Françoise JAILLET, Maire.

**Présents** : JAILLET Françoise ; MAITRE Gilles, ROCHET Annie, RIVOIRE-JACQUINOT Carole, de COURTIVRON Gilles, GEROLT Magali, JACQUES Pascal, LEROY Christian, PONCET Jean-Michel, RODOT Bertrand, SEVESTRE Delphine, UNY Fanny, VULLIEZ Fabien.

**Procurations** : FAUVEY Audrey pouvoir donné à RIVOIRE JACQUINOT Carole

TOTA FENIET Virginie pouvoir donné à JAILLET Françoise

GIANORA Gérard pouvoir donné à RODOT Bertrand

BERTHAUD Emmanuel pouvoir donné à MAITRE Gilles

**Absents excusés** : BACAER Julien – MICHEL Ketty

**Secrétaire** : JACQUES Pascal

**1/ APPROBATION du PV du DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04/04/2023 est approuvé à l'unanimité.

**2/ PRESENTATION DES DEVIS ET DIA COMME SUIV :**

Madame la Maire présente la liste des ventes soumises à l'avis de la Mairie de CUISEAUX et précise que la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption.

N°	Objet	date
2023-04-10	DIADPU – parcelles AC 45 et 222 – 4 Rue Edouard VUILLARD	04/04/2023
2023-05-11	DIADPU – parcelles AC 45 et 222 – 4 Rue Edouard VUILLARD	02/05/2023

Madame la Maire présente alors les devis signés au conseil :

STE	MADATAIRE	OBJET	MONTANT H.T.	COUT TTC.
	TELLA	Travaux de fauchage annuel	12 510,00 €	15 012,00 €
	PF BRIQUET	Fourniture et pose d'un columbarium 6 cases	3 504,16 €	4 205,00 €
	EI LAINE Emerick	Modification escaliers sud Anciennes écuries MOREY	4 014,18 €	4 817,02 €
	GARRY	Tondeuse tractée carter alu 53 cm3	1 810,00 €	2 172,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>21 838,34 €</b>	<b>26 206,02 €</b>

### **3/ FINANCES :**

#### **2023-25 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Madame la maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le virement de crédit suivant pour la prise en charge des amortissements au titre de l'année 2023 :

Désignation		
	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
R 75-752 – revenu des immeubles	0.00 €	2 777.00
D 042 – 6811 Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	2 777.00 €	0,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D 23-2312 – Constructions	2 777.00 €	0.00 €
R 040- 281531 – Amortissement réseaux d'eau	0.00 €	274.00 €
R 040-281532 – Amortissement réseaux d'assainissement	0.00 €	2 503.00 €
<b>Total</b>	<b>2 777.00 €</b>	<b>2 777.00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal

VALIDE la décision modificative proposée

Le Conseil Municipal charge Madame la Maire des formalités

#### **2023-26 – CREATION D'UN CITY STADE – PLAN DE FINANCEMENT PROJET DE CONVENTION A PASSER AVEC LES ASSOCIATIONS LOCALES**

Vu la note de cadrage de l'ANS N°2022-PEP-ES-01du 22 décembre 2021

Vu la stratégie de revitalisation présentée dans le projet d'Opération de Revitalisation du Territoire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'un city-stade sur la parcelle cadastrée AD 165, propriété de la Commune, jouxtant les terrains de tennis, le parking rénové et les terrains du stade Bernard Morey.

Les travaux consisteront dans :

- Des travaux de terrassement pour accueillir la plate-forme et la création d'aménagements paysagers simples.

- L'installation du city-stade proprement dit, pour lequel on a privilégié la robustesse, la durabilité des matériaux et la simplicité : uniquement un terrain pour pratiquer le football, le basket et les jeux de ballons.



Plans réalisés par le Maître d'œuvre – Atelier du Bocage

On programme les travaux sur le début d'année 2024.

L'opération facilitera la pratique sportive pour tous et complétera l'offre présente sur le Stade Bernard Morey.

Le club de Cuiseaux / Varennes souhaite d'ores et déjà utiliser le futur city-stade sur des créneaux exclusifs, pour des exercices spécifiques de ses équipes. Nous avons proposé la signature d'une convention avec le club de foot Cuiseaux/Varennes, condition sinequanone pour obtenir la subvention de l'ANS (Agence Nationale du Sport).

D'autres associations ainsi que les écoles pourront également à l'avenir utiliser l'équipement sur des créneaux dédiés. Madame la Maire précise qu'une convention entre la commune et les groupements utilisateurs régira l'accès à l'équipement.

Le budget estimatif de cette création est de 70 000 € HT, avec le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Etudes et honoraires	4 500 €	Agence Nationale du Sport	38 400 €	54,9%
<i>Faisabilité - AVP</i>	1 500 €	Conseil Départemental de Saône-et-Loire	17 500 €	25,0%
<i>Coordinateur SPS</i>	1 500 €	Autofinancement	14 100 €	20,1%
<i>Contrôleur technique</i>	1 500 €			
Maîtrise d'œuvre (5,7% des travaux)	3 500 €			
Travaux	62 000 €			
<i>LOT 1 : plateforme et aménagement</i>	22 000 €			
<i>LOT 2 : city-stade</i>	40 000 €			
<b>Total</b>	<b>70 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>70 000 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

DE VALIDER le projet tel que présenté ci-dessus

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant, à solliciter les cofinanceurs pour obtenir les subventions maximales, à prendre toutes décisions et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Madame la Maire rappelle que le conseil municipal dans sa délibération 2023-22 a validé la vente de l'ancienne chaudière bois à l'entreprise TEKHOME SYSTEM domiciliée à CREMIEU.

L'entreprise a procédé à l'enlèvement de ce matériel du site des anciens ateliers municipaux le 5 avril dernier. Or ce bien, depuis longtemps remis et oublié, s'est avéré absent de l'inventaire communal.

Il se trouve que la cession de ce matériel, ne peut avoir lieu sans existence préalable dans l'inventaire communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'intégration comptable de la chaudière bois dans l'inventaire communal,

CHARGE Mme la maire de réaliser toutes opérations comptables afin de régulariser la cession de la chaudière, décidée par le conseil municipal le 4 avril dernier.

#### **2023-28 – DELIBERATION MODIFICATIVE DE VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 :**

Madame la Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 4 avril dernier pour fixer les taux applicables sur les Taxes Locales Bâties et non Bâties pour l'année 2023.

Par courrier du 12 mai, le service de fiscalité directe locale de la DDFIP a rappelé à la collectivité que l'article 1636 B sexies du code général des impôts dispose qu'à compter de 2023, les communes votent chaque année le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et que l'absence de taux de TH dans la délibération n°2023-15 du 4 avril 2023 s'interprétait comme une décision de ne pas percevoir de produit à ce titre.

Mme la Maire propose donc d'adopter une délibération rectificative mentionnant outre les taux de taxes foncières, le taux de taxe d'habitation conformément à la réglementation :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide les taux d'imposition pour 2023 comme suit :

- Foncier bâti : 34.43%
- Foncier non bâti : 34.55%
- Taxe d'habitation : 13,14%

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2023-15 du 04/04/2023

CHARGE Madame la Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

#### **4/ INTERCOMMUNALITE :**

Présentation de l'OPAH qui est issue d'une convention à passer avec l'ANAH et le conseil départemental, ayant pour objet la rénovation et l'amélioration de l'habitat en aidant les particuliers et les bailleurs.

Préalablement à la mise en place de cette convention, un groupe de travail attractivité intercommunal doit être constitué pour réfléchir à l'étude de faisabilité du juin 2023 à juin 2024. Mme la Maire fait appel au conseil municipal pour intégrer ce groupe de travail : Les délégués communaux seront Carole RIVOIRE JACQUINOT ET Bertrand RODOT. Le suppléant en cas de besoin sera Fabien VULLIEZ. Le délégué mobilité sera Françoise JAILLET.

#### **5/ DIVERS :**

##### **2023-29 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE le CCS et la COMMUNE :**

Madame la Maire rappelle que le Centre Culturel et Social réalise des missions de mise en œuvre d'actions à caractère social et culturel en faveur de tous les habitants de la Commune de CUISEAUX dont la compétence incombe à la commune de CUISEAUX.

Elle précise encore qu'à ce titre et comme chaque année, il est nécessaire, de passer avec le CCS une convention d'objectif et de moyen pour l'année 2023 ayant pour objet :

- De confirmer l'association dans une démarche d'actions en correspondance avec ses missions de centre social telles que définies par la CNAF.

- De confirmer l'association dans une démarche d'accueil et d'accompagnement de tous les habitants de la commune.
- De définir un partenariat basé sur les objectifs concertés entre la commune et l'association.
- De prévoir la prise en charge des coûts de fonctionnement correspondants à la mise en œuvre des actions (numéraire et mise à disposition)

Cette convention 2023 sera notamment axée sur :

L'animation de la Vie locale - La garderie scolaire – L'animation collective famille - Le pilotage et la logistique.

Madame la Maire détaille ensuite en séance le projet de convention dont le texte a été remis à chaque conseiller en début de séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'Objectifs et de Moyens, telle que jointe à la présente décision,
- **AUTORISE** la Maire à signer la convention et la charge des formalités.

#### **2023-30 – VENTE D'UN TERRAIN SIS CLOS D'ÉPY AVEC LA CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DES RESEAUX SUR UN TERRAIN COMMUNAL**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la validation en date du 19 mai 2022 de la vente du terrain communal sis Clos d'Épy (cadastré AB 823-825-827-829) d'une contenance de 659 m<sup>2</sup> au prix de 27 € le m<sup>2</sup> soit pour la somme de 17793 €.

La maire informe par ailleurs le conseil municipal, que l'acquéreur s'étant désisté, le terrain a été remis en vente et que M. GREVOT Jacques s'est montré intéressé par l'achat de cette parcelle, au prix fixé par le conseil municipal soit 27 € le m<sup>2</sup>. Elle présente à l'assemblée le courrier de M. GREVOT qui va dans ce sens.

Elle énonce également que lors du précédent projet d'acquisition, le conseil municipal avait décidé la création d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées AB 830 et 791 pour permettre l'accès aux parcelles AB 823, 825, 827 et 829, sur lesquelles le nouvel acquéreur envisage de construire sa résidence principale. Elle propose de reconduire cette mesure qui est toujours nécessaire à la vente de la parcelle.

Elle propose par ailleurs la création d'une autre servitude de passage pour le raccordement de la future habitation aux différents réseaux (secs et humides) passants sur la parcelle cadastrée section AB n°824. Elle précise que cette servitude de passage est également nécessaire à la réalisation du projet de construction de M. GREVOT.

Mme la Maire dit qu'il serait judicieux, pour limiter les frais, de constituer les actes de création des servitudes dans l'acte de vente et demande au conseil municipal la prise en charge par la Commune des frais liés à ces créations.

#### **Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **AUTORISE** la vente des parcelles communales sises « Au clos d'Épy » cadastrées section AB 823-825-827 et 829 d'une contenance de 659 m<sup>2</sup> à Monsieur GREVOT Jacques au prix de 27 € le m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE** la constitution des deux servitudes de passage, dans l'acte de vente telles que présentées ci-dessus
- **DIT** que la commune prendra à sa charge les frais liés à la création de ces deux servitudes.
- **CHARGE** Mme la Maire des formalités afférentes, afin de finaliser cette opération.

#### **Questions diverses**

- Mme la maire informe le conseil de l'absence d'entretien par les services du département, du Rond-point Nord mais également des abords des routes départementales. Elle indique que cet état de fait est la conséquence des nouvelles normes pour préserver la biodiversité. Elle précise également que compte tenu de la dangerosité pour les usagers (absence de visibilité), un courrier va être adressé au conseiller départemental pour l'alerter sur cette situation.

- Pascal JACQUES rappelle que le Club de foot « CUISEUX-CHAMPAGNAT » joue le titre pour monter en division 1 le 4 juin prochain. C'est Mme la maire qui remettra la coupe.

- Quelques dates à retenir :

Jeudi 8 et vendredi 9 juin : Atelier flash avec l'atelier de l'OURCQ, architectes.

7,8 et 9 juillet : fêtes de cuiseaux

Prochain conseil municipal le mardi 11 juillet 2023 à 18h45.

Cuiseaux, le 25 mai 2023

La séance est levée à 21h10

Le secrétaire,

Pascal JACQUES.



La Maire,

Françoise JAILLET,

